



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2013

Séance du 8 avril 2013 à 18H30

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille treize, le lundi 8 avril à 18H30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 63, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 mars 2013.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Alain BRETTE, Pascal DELTEIL, Jean-Paul ROCHOIR, François CHOUET, Claude CARPE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel BOURNAZEL, Jean-Pierre DEBREGEAS (remplace Francis PAPATANASIOS), Albert RAMEIX, Daniel LAUVIE, Carole COUSIN DAULIAC, Cécile LABARTHE, Fabien RUET, Sylvie CHANCOGNE, Michel BOURGEOIS, Claude CHADOURNE, Jean-Luc LANAU (remplace Colette VEYSSIERE), Jean CHAGNEAU, François DUPUY, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Aline FLORCZUK, Michel TERREAUX, Christian BOUCHERIE, Jacques LAMOURANE, Jean Régis LAJONIE, Marie-Claude SERRES, Henri MILHAU, Jean-Claude DUPEYRON, Alain MONTEIL, Michel BOUSCAILLOU, Alain BRAMERIE, Francis BLONDIN, Didier SYLVESTRE (remplace Patrick LALYMAN), André ZAVAN, Pascale LECOMTE, Liliane BRANDELY, Danielle CONTI (remplace Christiane DELPON), Claude LHAUMOND, Michel BERCAITS (remplace Daniel DOILLON), Joël HELLIAN, Alain CHANUT, Roland FRAY, Jacqueline VANDENABEELE, Claudine CHARNIER, Denis CARISSAN (remplace Françoise RENY), Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FRAY, Alain BORDIER, Georges TIGNARD, Didier GOUZE, Marc LETURGIE, Didier CAPURON, Christian SAUBADU, Pascal COFFIN, Alain PREVOST, Olivier DUPUY, Pascal CHANTEUR, Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Sophie COLUSSI-RAAKI .

Absents excusés : Madame Corine AUBINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre PEYREBRUNE.

M. le Président ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence. Sophie COLUSSI RAAKI procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée. 63 conseillers communautaires sont notés présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre PEYREBRUNE .

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mars 2013 et adoptent l'ordre du jour de la séance.

Budgets Annexes relatifs aux Zones d'Activités Economiques

Création d'un nouveau Budget Annexe

Par délibérations successives, les Conseils Communautaires de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire et des Trois Vallées du Bergeracois avaient créé plusieurs budgets annexes à vocation économique pour retracer les opérations d'acquisitions et d'aménagement de

terrains destinés à être vendus aux entreprises, en les identifiant par zones d'activités.

Afin de poursuivre cette démarche, et pour permettre le lancement de l'opération concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Z.A.E. des Galinoux ».
- de retenir la méthode de l'inventaire intermittent pour comptabiliser les opérations de stocks de ce budget.
- de l'assujettir à la T.V.A.

PROPOSITION :

En conséquence, M. le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de ce budget annexe dans les conditions prévues ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budgets Annexes relatifs aux Zones d'Activités Economiques –

Choix du Régime de Provisions

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement aux chapitres globalisés d'ordre 040 et 042 «Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

La budgétisation de la recette permet de dégager temporairement une recette pour financer les dépenses de la section d'investissement et apporte une solution alternative à l'emploi de la ressource emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.

Le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en cas d'absence de délibération, le régime des provisions semi-budgétaires s'applique. Un changement ultérieur de régime de provisions est toujours possible (article R. 2321-3 du C.G.C.T.).

PROPOSITION :

Afin de respecter la position de la Trésorerie Générale concernant le financement de la section d'investissement des budgets annexes à vocation économique, M. le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le régime des provisions budgétaires pour l'ensemble de ces budgets annexes.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Résultat de Fonctionnement 2012 - Affectation

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), et M 49 (budget annexe assainissement non collectif), les résultats sont affectés par le Conseil

Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

Par délibérations en date du 11 mars 2013, le conseil communautaire a arrêté l'ensemble des comptes administratifs des communautés de communes de Bergerac Pourpre, Dordogne Eyraud Lidoire, des Trois Vallées du Bergeracois et du Syndicat Environnement Dordogne Eyraud Lidoire. Les budgets de ces collectivités étant repris par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Budget principal

Les différents comptes administratifs présentés au Conseil Communautaire en mars, faisaient apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 3 314 728.50 €.

Résultat de fonctionnement : Résultat de l'exercice 2012 : 3 314 728.50 €

Résultat antérieur reporté : 3 574 139.22 €

Intégration ICNE 2011 : 0 €

Résultat à affecter : 6 888 867.72 €

Résultat de l'investissement : Déficit d'investissement 2012 (1) : - 1 863 226.33 €

Solde des restes à réaliser 2012 (2) : - 1 032 811.21 €

Résultat d'investissement 2012 reporté(3): 1 703 517.38 €

Besoin de financement de la section : - 1 192 520.16 €

(1+2+3)

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2012, de 6 888 867.72 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2013 pour 1 192 520.16 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 5 696 347.56 €.

Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un déficit de 3 924.00 € et la section d'investissement présente un excédent de 30.00 €.

Soit un résultat cumulé de 10 479.74 € à reporter en section de fonctionnement, et - 71 035.46 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Libraire :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire est déficitaire pour 10 555.09 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de 11 548.76 € à reporter en section de fonctionnement, et - 38 157.57 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Vallade :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un déficit de 14 200.00 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 49 324.06 €.

Soit un résultat cumulé de 29 035.91 € à reporter en section de fonctionnement, et - 64 008.01 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines est déficitaire pour 222 932.89 € et la section d'investissement présente un déficit de 586 529.04 €.

Soit un résultat cumulé de -147 802.00 € à reporter en section de fonctionnement, et -781 522.35 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de ce budget annexe est excédentaire de 1 200.00 € et la section d'investissement présente un déficit d'exercice de 1 988.10 €.

Soit un résultat cumulé de 122 197.52 € à reporter en section de fonctionnement, et -3 847.38 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de ce budget annexe est déficitaire de 197 587.11 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -197 587.11 € à reporter en section de fonctionnement.

- **Interventions Economiques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de ce budget annexe est excédentaire de 4 063.39 € et la section d'investissement présente un déficit de clôture de 710.45 €.

Soit un résultat cumulé de 4 349.79 € à reporter en section de fonctionnement, et

- 36 921.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de ce budget annexe est déficitaire de 72 325.70 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de

192 477.31 €.

Soit un résultat cumulé de 231 627.45 € à reporter en section de fonctionnement, et

-379 314.91 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Portes de la Dordogne :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de ce budget annexe est excédentaire de 79 977.11 € et la section d'investissement présente un déficit de clôture de 2 499.40 €.

Soit un résultat cumulé de -9 997.56 € à reporter en section de fonctionnement, et 9 997.58 € à reprendre en section d'investissement.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ces résultats de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2013.

Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les différents comptes administratifs 2012 ont fait apparaître un résultat prévisionnel de clôture en fonctionnement de 35 079.09 €.

Soit un résultat cumulé de 31 155.31 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 2 756.68 €.

Pour ce budget annexe, il est proposé de reprendre ce résultat de clôture 2012 sur les sections correspondantes du budget 2013.

Budget annexe Complexe sportif du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de ce budget annexe est excédentaire de 54 359.51 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 23 027.37 €.

Soit un résultat cumulé de -26 578.26 € à reporter en section de fonctionnement, et 41 596.87 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2013.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur

les propositions d'affectation par anticipation des résultats de l'exercice 2012 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Principal –

Adoption du Budget primitif 2013

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2013 pour le budget principal. Le budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 34 674 184.56 € et 16 919 910.53 € en section d'investissement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013.

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 contre, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Z.A.E. de Bouniagues » – Adoption

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » avait été créé par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

Ce budget retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone. Il s'équilibre en section d'investissement à 170 794.92 € et 122 239.20 € en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Z.A.E. de Vallade » – Adoption

Le budget annexe « Z.A.E. de Vallade » avait été créé par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

Ce budget retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone. Il s'équilibre en section d'investissement à 188 116.02 € et 153 143,92 € en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Z.A.E. du Libraire » – Adoption

Le budget « Z.A.E. du Libraire » avait été créé par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

Ce budget retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone. Il s'équilibre en section d'investissement à 302 370,23 € et 280 761,42 € en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Z.A.E. La Tour Ouest » – Adoption

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » avait été créé par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

Ce budget retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone. Il s'équilibre en section d'investissement à 276 194,76 € et 472 044,90 € en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Z.A.E. des Sardines » – Adoption

Le budget « Z.A.E. des Sardines » avait été créé par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

Ce budget retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone. Il s'équilibre en section d'investissement à 4 949 497,32 € et 4 140 241,24 € en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de

dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » – Adoption

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » avait été créé par la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre.

Ce budget retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone. Il s'équilibre en section d'investissement à 1 474 087,10 € et 2 525 954,21 € en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Interventions Economiques » – Adoption

Le budget annexe « Interventions Economiques » avait été créé par la Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire.

Ce budget retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement d'un hotel d'entreprises, ainsi que la vente des locaux le cas échéant. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 15 873,79 € et 51 000 € en section d'investissement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Interventions Economiques ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Z.A.E. de Cablanc » – Adoption

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » avait été créé par la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

Ce budget retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone. Il s'équilibre en section d'investissement à 1 908 748,93 € et 1 836 061,47 en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » – Adoption

Le budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » avait été créé par la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

Ce budget retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 35 055,36 € et 25 057,80 € en section d'investissement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président

Budget Primitif 2013 – Budget « Z.A.E. des Galinoux » – Adoption

Par délibération en date du 8 avril, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

Ce budget retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone. Il s'équilibre en section d'investissement à 811 000 € et 1 021 000 € en section de fonctionnement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget « Complexe sportif du Roc » – Adoption

Le budget annexe « Complexe sportif du Roc » avait été créé par la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois.

Ce budget retrace les opérations liées à la gestion d'un immeuble à vocation touristique et sportive. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 73 230 € et 81 596,87 € en section

d'investissement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Complexe sportif du Roc ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013–Budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » – Adoption

Ce budget retrace les opérations d'exploitation des lignes des Transports Urbains Bergeracois sur le territoire de la commune de Bergerac. Ces lignes ont pour vocation à être étendues à l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il s'équilibre en section de fonctionnement à 721 850 € et 494 000 € en section d'investissement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Budget Primitif 2013 – Budget annexe Assainissement non collectif – Adoption

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2013 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Pour mémoire ce budget est le fruit de la fusion des trois budgets annexes ouverts précédemment dans chacune des trois communautés de communes. La délibération n° 82 en date du 11 mars 2013 actant la clôture de deux des trois budgets ouverts pour le SPANC afin de n'en conserver qu'un seul.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 197 155,31 € et 2 956 € en section d'investissement.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif.

DECISION :

Par 60 voix pour, 2 abstentions, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Fiscalité professionnelle unique – Vote des taux 2013

La réforme de la taxe professionnelle engagée en 2009, s'est traduite en 2010 par la perception d'une compensation relais en lieu et place de la taxe professionnelle.

A compter de 2011, cette compensation relais a été supprimée et remplacée par un nouveau panier de ressources fiscales (impôts et compensations) qui pour les E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique se répartissent en 4 grands blocs :

1. La Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) est divisée en deux composantes :

La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) qui correspond à la part de l'ancienne taxe professionnelle basée sur la valeur locative des entreprises, avec une minoration de 30 % pour les établissements industriels (l'abattement de 16 % qui existait sur cette part dans la taxe professionnelle est supprimé).

Le taux de référence de C.F.E en 2013 est de 26.10 % pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) qui correspond à la cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée des entreprises de l'ancienne taxe professionnelle. Cette C.V.A.E. sera partagée entre E.P.C.I. (26.5 %), le Département (48.5 %) et la Région pour 25 %. Elle est obtenue par l'application à la valeur ajoutée d'un taux déterminé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise :

- De 0 % à 0,5 % pour les entreprises dont le C.A. est compris entre 500 000 € et 3 000 000 € ;
- De 0,5 % à 1,4 % pour les entreprises dont le C.A. est compris entre 3 000 000 et 10 000 000 € ;
- De 1,4 % à 1,5 % pour les entreprises dont le C.A. est compris entre 10 000 000 € et 50 000 000 € ;
- 1,5 % pour les entreprises dont le C.A. est supérieur à 50 000 000 €.

2. Les autres impôts à caractère économique qui comprennent :

L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, qui concerne les éoliennes, les installations de productions d'électricité (nucléaire, thermique, photovoltaïque ou hydraulique).

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui pourra varier de 0.8 à 1.2 % par délibération du conseil communautaire (la variation pour chaque année ne peut être supérieure à 0.005 points). Toutefois, le montant de cette taxe sera déduit du produit de la dotation de compensation (suppression de la part salaire).

3. Les taxes ménages transférées d'autres collectivités, c'est-à-dire la taxe d'habitation du Département et la taxe foncière sur les propriétés non bâties du Département et de la Région, y compris la récupération des frais de gestion de l'Etat qui sont passés de 8 % à 3 %. On trouve également ici, les compensations d'exonérations versées par l'Etat.

4. La compensation qui permettait de garantir pour 2011 le même montant de ressources qu'en 2010. Cette compensation se compose d'une part du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)** qui est alimenté par les collectivités dont les recettes après la réforme sont supérieures aux recettes avant la réforme, et

d'autre part de la **Dotation de Compensation Complémentaire de la Réforme** financée par l'Etat.

Par ailleurs, cette réforme de la fiscalité institue de fait, pour les E.P.C.I. en T.P.U., le régime de la fiscalité mixte et la possibilité pour eux de voter un taux pour chacune des taxes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Les taux d'imposition de « référence » transmis par les Services Fiscaux sont les suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises :	26.10 %
Taxe d'Habitation :	7.69 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	0.566 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	6.37 %

Au regard des éléments transmis par les services fiscaux, les bases prévisionnelles de C.F.E. sur le territoire communautaire pour 2013 s'élèvent à 15 018 000 €.

Les bases de taxes d'habitation sont notifiées pour 70 541 000, celles de la taxe foncière pour le non bâti se situent à 57 799 000 et celles pour le foncier non bâti à 1 299 000.

Les taux de référence sont calculés selon le dispositif applicable 'de droit' (et sur lequel sur fondent donc les services fiscaux) et cela conduit de fait à des variations de pression fiscale importantes (le fameux 'transfert' de pression fiscale des communes ex-CCTVB vers les autres communes).

L'objectif poursuivi est précisément de neutraliser les effets induits par l'application stricto sensu des taux de référence afin de ne pas accroître ou transférer la pression fiscale.

Des calculs réalisés, il apparaît que :

la C.A.B. doit voter des taux en diminution par rapport aux taux de référence (elle rend la fiscalité mixte et additionnelle aux communes) ;

les communes de l'ex-C.C.T.V.B. doivent 'reprendre' les anciens taux additionnels de la C.C.T.V.B., et donc voter des taux en augmentation par rapport aux taux de référence. Point important à rappeler : les produits qu'elles perçoivent du fait de la reprise de la fiscalité additionnelle leur seront intégralement facturés dans les attributions de compensation (c'est d'ailleurs sur cette base qu'ont été calculées les attributions de compensation provisoires).

Afin de respecter ce mécanisme de « neutralité fiscale » la Communauté d'Agglomération Bergeracoise devrait donc voter les taux suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises :	26.10 %
Taxe d'Habitation :	7.45 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	0.00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	3.74 %

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer les taux de fiscalité directe pour 2013 suivants :
Cotisation Foncière des Entreprises : **26.10 %**

Taxe d'Habitation : **7.45 %**

Taxe sur le Foncier Bâti : **0.00 %**

Taxe sur la Foncier Non Bâti : **3.74 %**

- de fixer le produit fiscal attendu pour 2012 à **9 223 830 €**.
- de fixer la durée d'harmonisation des taux de C.F.E à 12 ans.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux pour 2013 par zones

Par délibérations en date du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 5 473 760 € en 2013 ventilées comme suit :

Zones	Coût du service	Bases 2013 TEOM	Taux 2013 TEOM	Produit attendu	Taux 2012	Taux 2011
1	585 550	6 551 297	8.94	585 686	8.97	9.19
2	3 338 500	34 585 557	9.66	3 340 965	9.28	9.34
3	140 160	1 268 306	11.06	140 275	10.64	10.64
4	655 000	5 665 331	11.57	655 479	11.59	11.59
5	125 550	939 889	13.36	125 569	-	-
6	452 000	5 199 028	8.70	452 315	8.00	9.00
7	98 000	1 294 242	7.58	98 104	7.54	7.53
8	79 000	1 173 447	6.74	79 090	7.05	6.80
TOTAL	5 473 760			5 477 483		

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouliagues Colombier Queyssac Saint-Nexans Ginestet Lamonzie Saint Martin Lembras Monbazillac Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile Creysse Lamonzie-Montastruc Mouleydier St-Germain-et-Mons St-Sauveur
5	Bosset Fraise Lunas Monfaucon St-Georges-de-Blancaneix St-Gery
6	La Force Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2013 comme suit :

- zone 1 : 8.94 %
- zone 2 : 9.66 %
- zone 3 : 11.06 %
- zone 4 : 11.57 %
- zone 5 : 13.36 %
- zone 6 : 8.70 %
- zone 7 : 7.58 %
- zone 8 : 6.74 %

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire

approuvent la proposition du Président.

S.E.M. URBALYS HABITAT – Immeuble Pôle Emploi –

Demande de garantie d'emprunt

M. le Président expose que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 991 174 € que la S.E.M. URBALYS HABITAT se propose de contracter.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération de construction d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir le PÔLE EMPLOI sur la commune de Bergerac.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes sont mentionnées ci-après.

- Montant à emprunter : 1 991 174 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Taux fixe : 3.32 %
- Remboursement : trimestriel
- Frais de dossier : 1 991 €

Le Conseil Communautaire prend l'engagement au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'accepter la demande de garantie d'emprunt dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente et la S.E.M. URBALYS HABITAT.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Vente de terrain à M.LASGOUTE – ZAE Bouniagues

M.LASGOUTE Bernard, souhaite implanter une station de lavage véhicule sur la zone d'activités de Bouniagues.

Pour cela, il (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré S°B n°1388 d'une surface totale de 2.818 m² environ au prix de 4 € H.T le m², soit pour

un montant total de 11.272 € H.T. conformément à l'avis du Service des Domaines en date du 14 mars 2013.

Ce prix s'entend T.V.A. sur la marge non comprise.

Ce projet permettra à la société de créer un emploi dans un premier temps.

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION:

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Litige Bernardi : indemnisation et acquisition de parcelles

Messieurs Marc et Jean-Luc BERNARDI sont propriétaires indivis de deux parcelles de terres situées sur le territoire de la Commune de BERGERAC et désignées comme suit :

Section	Adresse (lieu-dit)	Surface
BY n°50	Le Tounet Sud	9 550 m ²
BY n°73	Le Tounet Nord	28 898 m ²

Messieurs BERNARDI ont constaté que leur propriété était traversée par une canalisation d'eau enterrée récemment réalisée par la Communauté de Communes BERGERAC POURPRE, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité dite des Sardines depuis la Route Départementale RD 936 (Rocade Sud).

La pose de la canalisation s'est inscrite dans la réalisation d'un débit de fuite d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'un exutoire vers le ruisseau « Coly ».

Par assignation en date du 22 décembre 2011, Messieurs Marc et Jean-Luc BERNARDI ont saisi le Tribunal de Grande Instance de BERGERAC d'une action tendant à voir la communauté de communes de BERGERAC POURPRE condamner à remettre en état les lieux dans un délai de trois mois suivant la signification de la décision à intervenir et ce sous astreinte de 500,00 € par jour de retard passé ce délai, ainsi qu'à leur payer la somme de 40 000,00 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et 5 000,00 € par application de l'article 700 du code de procédure civile.

Après de nombreux échanges de conclusions devant le Tribunal, les parties, désireuses de mettre un terme à leur différend dans un cadre amiable, se sont rapprochées.

Elles envisagent de transiger, en consentant des concessions réciproques inscrites dans le

projet de protocole transactionnel dont copie a été transmise à chacun des délégués communautaires.

- Engagements de la CAB :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise mandatera au bénéfice de messieurs BERNARDI, dès signature du Protocole, la somme de 40.000,00 € à titre de dommages et intérêts outre 5.000,00 € T.T.C. à titre d'indemnisation de leurs frais de procédure.

- Engagements de Messieurs BERNARDI :

Messieurs BERNARDI s'engagent à céder à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui l'accepte, les deux parcelles BY 50 et 73 d'une contenance respective de 9.550 m² et 28.898 m² pour la somme de 10.000,00 €.

Dès signature du Protocole, messieurs BERNARDI se désisteront de l'action actuellement engagée devant le tribunal de grande instance de BERGERAC et enregistrée sous le numéro de Répertoire Général (R.G.) 12/00009.

Chaque partie signataire du Protocole considérant que le contenu des concessions réciproques consenties l'indemnise de l'ensemble de ses préjudices, renonce en conséquence à exercer toute action, de quelque nature qu'elle soit, du fait des éléments de faits et de droit rappelés au projet de protocole.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du Conseil sont invités à :

- se prononcer sur le principe de cette transaction,
- autoriser le Président à signer le protocole selon les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire, sous réserve de l'exercice par la SAFER de son droit de préemption,
- désigner Maître Sandrine Bonneval, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition y afférant,
- autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition selon les conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire, après purge du droit de préemption.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président

Désignation des délégués communautaires au Pays du Grand Bergeracois

La Communauté d'agglomération Bergeracoise et le Pays du Grand Bergeracois se sont rapprochés pour examiner les conditions d'une action concertée.

Il est toutefois nécessaire que la CAB se substitue aux trois communautés de communes.

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au conseil d'administration et à l'assemblée générale du Pays du Grand Bergeracois :

TITULAIRES :

Alain BRETTE
Jean-Claude PORTOLAN
Jean-Pierre DEBREGEAS
Frédéric DELMARES
Albert RAMEIX
Jean-Paul ROCHOIR

SUPPLEANTS :

Alain GRIAUD
Georges TIGNARD
Claude CARPE
Alain CHANUT
Colette VEYSSIERE
Pascal DELTEIL

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président .

**Relais assistantes maternelles Bastides et Vallées –
Avenant à la convention**

La Communauté de communes des trois vallées de Bergerac avait conclu une convention avec le CIAS de Lalinde pour le financement du RAM Bastides et Vallées qui intervenait sur les 5 communautés de communes de l'est Bergeracois.

Suite à la refonte des EPCI, il convient de signer un avenant à cette convention avec la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord pour le secteur géographique de la CAB correspondant au territoire de l'ex communauté de communes des trois vallées du Bergeracois.

Cet avenant prévoit la participation de la CAB à la gestion du RAM en fonction de la moyenne des pourcentages du nombre d'assistantes maternelles du secteur et du pourcentage de la population du secteur.

Ces modalités de calcul prévoient une participation de la CAB à hauteur de 33,46 % des charges restantes.

A titre d'information, pour l'année 2013, cette participation sera de 6 609,01 €.

PROPOSITION :

Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant à la convention
- de l'autoriser à signer cet avenant

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président

Restauration du centre historique de Bergerac- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération bergeracoise et la Ville de Bergerac – Avenants n°5 et 6

Par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Bergerac Pourpre et la Ville de Bergerac pour diverses opérations de restauration du Centre Historique de Bergerac.

Globalement sont intervenus :

- La délibération du 25 mars 2009 et la convention correspondante
 - Fixant les modalités générales
 - Définissant la 1^{ère} tranche, au titre de 2009, portant sur la rue du Port et la rue Gaudra pour 350 000 € T.T.C.
- Un avenant n°1 – délibération du 18 juin 2009 et la convention correspondante
 - Clarifiant certains termes de la convention initiale
- Un avenant n°2 – délibération du 21 septembre 2010
 - Inscrivant une dépense supplémentaire de 45 000 € au titre de la 1^{ère} tranche
 - Etablissant la 2^{ème} tranche au titre de 2010, portant sur la place Barbacane pour 70 000 € T.T.C.
- Un avenant n°3 – délibération du 17 février 2011
 - Etablissant la 3^{ème} tranche, au titre de 2011, portant sur les abords de l'Hôtel de Ville, la place Doublet, l'impasse Doublet, et la rue Albéric Cailloux pour 350 000 € T.T.C.
- Un avenant n°4 – délibération du 4 avril 2012
 - Complétant la 3^{ème} tranche et établissant la 4^{ème} tranche, au titre de 2012, portant sur une première phase d'aménagement de la rue des Fontaines.

A ce jour, il est décidé deux compléments formant **l'avenant n°5** :

1. Que l'opération rue des Fontaines porte au-delà de la première phase envisagée, en fait, sur la totalité du linéaire de la rue.
2. Que soit confiée la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la rue Saint James (dont les travaux interviendront en 2013).

Une dépense plus importante doit donc être inscrite. Il est rappelé que ces opérations "sous mandat" sont conduites à partir de crédits de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La convention générale prévoyant que chaque opération annuelle doit être définie par avenant, il convient donc de mettre en place un nouvel avenant n°5 au titre de cette tranche 2012.

Cette tranche s'établit donc de la manière suivante :

- Un supplément de crédit déjà affecté à la tranche n°3 de 2011 (rue Albéric Cailloux) pour 20 100 € T.T.C ;
- La 4^{ème} tranche (sur la totalité de la rue des Fontaines) – études et travaux pour un montant de 439 900 € T.T.C. (soit 110 000 € T.T.C. de plus qu'inscrit

- précédemment) ;
- La 5^{ème} tranche – rue St James, la partie étude pour 12 000 € T.T.C;
 - L'ensemble, au titre de 2012, s'établit ainsi à 472 000 € T.T.C.

Il convient donc d'accepter l'avenant n°5 à la convention initiale et l'affectation de crédits correspondants, toutes les autres modalités (délégation de maîtrise d'ouvrage, suivi, versement des fonds) étant inchangées.

De plus, il y a lieu d'engager les travaux de la tranche 5, au titre de 2013 formant **l'avenant n°6**, et portant sur :

- La rue St James, pour 290 000 € dans la continuité de l'opération précédente menée rue des Fontaines. Il s'agit d'un réaménagement complet de la voirie, afin de lui donner un caractère de voie piétonne, avec un traitement en pierre calcaire, type "calade" et pavés.
- la place Barbacane pour 60 000 € T.T.C. Il s'agit de mettre en valeur la culée de l'ancien pont, ouvrage historique, par un cheminement, platelage en bois.

Il est rappelé que ces opérations "sous mandat" sont conduites à partir de crédits de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, inscrits chaque année pour un montant de 350 000 € T.T.C.

La convention générale prévoyant que chaque opération annuelle doit être définie par avenant, il convient donc de mettre un nouvel avenant n°6 au titre de cette 5^{ème} tranche 2013, toutes les autres modalités (délégation de maîtrise d'ouvrage, suivi, versement des fonds) étant inchangées.

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire

- de décider des modifications de la tranche 2012 et de la tranche 2013 ;
- d'accepter l'avenant n°5 à la convention avec la Ville de Bergerac ;
- d'accepter l'avenant n°6 à la convention avec la Ville de Bergerac ;
- d'autoriser le Président à signer les avenants n°5 et n°6 à la convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac, tels que présentés.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président .

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport qui sera présenté au Comité Technique, indiquant :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein des collectivités de rattachement.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,

et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 24, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le C.D.G. 24, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter **le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire »** de la communauté d'agglomération Bergeracoise, sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion .

1 – grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Responsable du Pôle « Enfance Jeunesse »	Attaché(e) Territorial(e)	A	1	2013	
Responsable du Pôle « Aménagement du Territoire et Développement Durable »	Ingénieur Territorial	A	1	2013	

2 – grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
-	-	C	-	-	-

3 - perspectives de CDIisation de 2013 à 2016

- en 2013 : 0

et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de la Dordogne. Cette prestation n'est pas facturée pour les collectivités affiliées à cet établissement.

PROPOSITION :

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition présentée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le C.D.G. 24,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président .

Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs

Pour permettre :

- Le changement de filière d'un agent
- les avancements de grade au titre de l'année 2013.

- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- Le recrutement d'un chargé de mission à la cohésion sociale communautaire.

il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Puéricultrice Cadre Sup. de santé	1	Attachée Principale
1	Ingénieur territorial	1	Ingénieur Principal
1	Technicien Pal de 2 ^{ème} cl.	1	Technicien Pal de 1 ^{ère} classe
1	Agent de Maîtrise	1	Agent de Maîtrise Principal
6	Adjoint Technique Pal de 2 ^{ème} cl.	6	Adjoint Technique Pal de 1 ^{ère} Cl
2	Adjoint Technique de 1 ^{ère} cl.	2	Adjoint Technique Pal de 2 ^{ème} Cl
1	Attaché Principal	1	Directeur Territorial
1	Puéricultrice de cl. Normale	1	Puéricultrice de cl. Supérieure
3	Auxiliaire de Puér. Pal de 2 ^{ème} cl.	3	Auxiliaire de Puér.Pal de 1 ^{ère} Cl
2	Auxiliaire de Puér. de 1 ^{ère} cl.	2	Auxiliaire de Puér.Pal de 2 ^{ème} Cl
1	Ingénieur Pal contractuel	1	Ingénieur territorial
1	Attachée Pale contractuelle	1	Attachée territoriale
		1	Attaché Principal

Les suppressions de poste ne seront effectives qu'à la nomination de l'agent.

PROPOSITION

En conséquence, M. le Président propose aux membres du Conseil de se prononcer sur ces modifications apportées à la liste des effectifs communautaires.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président

Création d'un poste de chargé de mission prospection santé

Dans le cadre de sa compétence santé et de l'intérêt communautaire à lutter contre la désertification médicale de notre territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, forte du constat de la perte d'ici à 5 ans de la moitié des médecins généralistes présents dans nos communes et dans le respect des déclinaisons opérationnelles qui seront inscrites dans le Contrat Local de Santé (CLS) qui sera signé d'ici le mois de juin, a choisi de se

doter des moyens nécessaires à travailler sur l'attractivité et la promotion de notre territoire insuffisamment connu des jeunes praticiens.

Il est ainsi proposé de mener une réflexion stratégique à l'échelle de notre territoire et d'enclencher une politique de prospection en direction des médecins généralistes afin d'améliorer notre offre et notre maillage en matière de médecine générale via des maisons médicales et de nouvelles implantations de praticiens.

Pour ce faire, il est proposé le recrutement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'un chargé de mission pour une année.

Cet agent aura dans un premier temps pour principale mission la prospection à l'extérieur de notre territoire de médecins généralistes et pourra ensuite s'inscrire pleinement dans les déclinaisons proposées par notre Contrat Local de Santé.

PROPOSITION:

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un poste de chargé de mission de catégorie A dont le recrutement se fera dans le cadre statutaire. En cas d'échec d'un recrutement statutaire, le Président sera autorisé à effectuer le recrutement d'un contractuel.

DECISION :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire approuvent la proposition du Président.

Dossier pour information :

Décision prise par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

. Contrat avec la Sarl AEDES pour la transcription des débats du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H55.

Le présent procès-verbal a été affiché le *19 avril 2013.*

Le Président,

Dominique ROUSSEAU.

